



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 56652

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le renouvellement des cartes d'identité sécurisées est relativement simple dans la mesure où toutes les vérifications ont d'ores et déjà été effectuées lors de la délivrance du document initial. Toutefois le demandeur d'un renouvellement doit malgré tout indiquer la date de naissance de son père et de sa mère alors que ces renseignements comme tous les autres, sont en la possession de l'administration. C'est parfois à l'origine de difficultés lorsque le demandeur se trompe de date. Dans la mesure où le Gouvernement a annoncé une politique de simplification administrative et dans la mesure où tous les autres renseignements ne sont pas demandés une seconde fois lors du renouvellement de la carte d'identité, elle souhaite savoir s'il pourrait en être de même en ce qui concerne la date de naissance des parents.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56652

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4445

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)